

**COMMUNE
SAINT THURIAL**



**DÉPARTEMENT
ILLE ET VILAINE**

**ARRONDISSEMENT
RENNES**

Conseillers : 18
Présents : 10
Votants : 15

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL **du 1^{er} JUILLET 2025**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur D. MOIZAN, Maire.

Date de la convocation : 25 juin 2025.

Présents : D. MOIZAN, V. LEROY, A. AUBIN, D. DAHYOT, AM. PERRAULT, L. CITEAU, S. LE TROADEC, L. HERVOCHE, JC. PENIGUET, S. ALLORY.

Excusés : G. LERAY, E. DAVID, G. BERTHELOT, J. CLERMONT, R. PIEL, A. BUARD, P. LEFEUVRE, P. BOUILLAND.

Pouvoirs : G. LERAY à L. CITEAU, E. DAVID à D. DAHYOT, J. CLERMONT à AM. PERRAULT, A. BUARD à JC. PENIGUET, P. BOUILLAND à A. AUBIN.

➤ DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame S. ALLORY accepte d'assurer cette fonction. Elle est donc désignée secrétaire de séance après approbation des membres du conseil municipal.

➤ VALIDATION PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le conseil municipal ayant eu connaissance du projet de procès-verbal en amont de la présente réunion afin de formuler d'éventuelles observations ou demandes de modifications, Monsieur le Maire propose de le valider.

Le procès-verbal de la réunion du 27 mai 2025 est arrêté à l'unanimité des membres présents.

➤ APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

- ✓ Tarifs cantine (école et alsh) 2025-2026
- ✓ Tarifs accueil périscolaire 2025-2026
- ✓ Tarifs accueil extrascolaire 2025-2026
- ✓ Actualisation règlement temps méridien des enfants
- ✓ Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs du personnel communal
- ✓ Choix du prestataire réalisation de l'étude de faisabilité liaison cyclable Bourg-Cossinade
- ✓ Cession parcelle à un particulier rue Antoine Blouet
- ✓ Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vilaine

Aucune remarque n'est observée, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

➤ DÉLIBÉRATIONS

2025-031 TARIFS CANTINE 2025-2026 (restaurant scolaire et ALSH) ET MODALITÉS D'INSCRIPTION

Madame A. AUBIN, adjointe aux affaires scolaires, précise en préambule que l'ensemble des dispositions ci-dessous ont été validées en commission affaires scolaires et jeunesse le 15 mai 2025.

Elle rappelle tout d'abord les tranches de quotients familiaux.

Tranche A	QF > 1900 €
Tranche B	QF de 1601 € à 1900 €
Tranche C	QF de 1401 € à 1600 €
Tranche D	QF de 1201 € à 1400 €
Tranche E	QF de 1000 € à 1200 €
Tranche F	QF < 1000 €

Madame AUBIN expose ensuite les propositions de tarifs de la cantine.

-Afin de couvrir intégralement le surcoût induit par le nouveau marché signé avec la société CONVIVIO, il est proposé une augmentation des tarifs de 3%.

-Pour le tarif adulte, il est proposé de passer de 6.07 à 8.00 €.

-Enfin, il est proposé de reconduire la tarification sociale. Pour rappel, cela permet à la collectivité de bénéficier d'un fonds de soutien de 4 euros par repas, les conditions étant d'avoir une tarification comportant au moins 3 tranches, et que la tranche la plus basse ne dépasse pas 1 euro par repas. Madame A. AUBIN rappelle cependant que le conseil municipal se réserve le droit de réviser ces tarifs en cas de disparition de l'aide financière mise en place par l'Etat.

L'ensemble de ces dispositions est résumé dans le tableau ci-après.

Tarifs 2025-2026	Maternelle	Primaire
Tranche A	5.14	5.22
Tranche B	4.80	5.02
Tranche C	4.46	4.68
Tranche D	4.12	4.34
Tranche E	3.78	4.00
Tranche F	1.00	1.00
Hors commune* - Tranche A	5.55	5.63
Hors commune* - Tranche B	5.21	5.29
Hors commune* - Tranche C	4.97	4.95
Hors commune* - Tranche D	4.53	4.61
Hors commune* - Tranche E	4.19	4.27
Hors commune* - Tranche F	1.00	1.00
PAI – Repas non fourni tranches A à E	2.50	2.50
PAI – Repas non fourni tranche F	1.00	1.00
Adultes	8.00	

**Le tarif hors commune ne s'applique pas au personnel communal.*

Pour information, les modalités d'inscription restent inchangées :

-Tout enfant, non inscrit, sera accueilli au restaurant scolaire où un repas de substitution lui sera servi et facturé au prix normal majoré de 3 euros. Cependant, il ne sera pas appliqué de pénalité les 15 premiers jours de la rentrée scolaire, ceci afin de permettre aux parents de s'approprier ou de se réapproprier le « portail famille ».

-Pour toute absence non justifiée dans les délais prévus par le règlement de la cantine, le repas sera facturé au prix normal.

-Depuis la rentrée 2023, la réservation des repas mercredi et vacances se fait directement auprès du prestataire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité des membres présents l'ensemble des dispositions explicitées ci-dessus.

2025-032 TARIFS ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MATIN ET SOIR 2025-2026

Madame A. AUBIN, adjointe aux affaires scolaires, précise en préambule que l'ensemble des dispositions ci-dessous ont été validées en commission affaires scolaires et jeunesse le 15 mai 2025. Elle rappelle tout d'abord les tranches de quotients familiaux.

Tranche A	QF > 1900 €
Tranche B	QF de 1601 € à 1900 €
Tranche C	QF de 1401 € à 1600 €
Tranche D	QF de 1201 € à 1400 €
Tranche E	QF de 1000 € à 1200 €
Tranche F	QF < 1000 €

Elle expose ensuite les propositions de tarifs, avec une augmentation de 4% afin de tenir compte des augmentations liées à l'inflation mais aussi pour compenser les renforts de personnels opérés ces dernières années.

Tarif horaire payable au ¼ d'heure (divisible par 4)	2025-2026
Tranche A	1.8168
Tranche B	1.7308
Tranche C	1.6444
Tranche D	1.5580
Tranche E	1.4712
Tranche F	1.3848
HORS COMMUNE-Tranche A*	1.9468
HORS COMMUNE-Tranche B*	1.8604
HORS COMMUNE-Tranche C*	1.7744
HORS COMMUNE-Tranche D*	1.6876
HORS COMMUNE-Tranche E*	1.6012
HORS COMMUNE-Tranche F*	1.5152

**Le tarif hors commune ne s'applique pas au personnel communal.*

Pour information, Madame A. AUBIN rappelle que les éléments relatifs aux différentes pénalités sont contenus dans le règlement UFCV, gestionnaire enfance-jeunesse pour la commune. Une pénalité de 5 euros par ¼ d'heure de retard entamé est instaurée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité des membres présents l'ensemble des dispositions explicitées ci-dessus.

2025-033 TARIFS ACCUEIL MERCREDI ET VACANCES 2025-2026

Madame A. AUBIN, adjointe aux affaires scolaires, précise en préambule que l'ensemble des dispositions ci-dessous ont été validées en commission affaires scolaires et jeunesse le 15 mai 2025. Elle rappelle tout d'abord les tranches de quotients familiaux.

Tranche A	QF > 1900 €
Tranche B	QF de 1601 € à 1900 €
Tranche C	QF de 1401 € à 1600 €
Tranche D	QF de 1201 € à 1400 €
Tranche E	QF de 1000 € à 1200 €
Tranche F	QF < 1000 €

Elle expose ensuite les propositions de tarifs, avec une augmentation de 2% afin de tenir compte des augmentations liées à l'inflation.

TARIFS (sans repas) 2025-2026	JOURNÉE COMPLETE	1/2 JOURNÉE
Tranche A	17.10	13.53
Tranche B	14.24	11.18
Tranche C	12.40	9.85
Tranche D	10.57	8.53
Tranche E	8.73	7.20
Tranche F	6.90	5.88
Hors commune – Tranche A*	25.26	17.61
Hors commune – Tranche B*	22.40	15.26
Hors commune – Tranche C*	20.56	13.93
Hors commune – Tranche D*	18.73	12.61
Hors commune – Tranche E*	16.89	12.27
Hors commune – Tranche F*	15.06	10.98

**Le tarif hors commune ne s'applique pas au personnel communal.*

Pour information, Madame A. AUBIN rappelle que les éléments relatifs aux différentes pénalités sont contenus dans le règlement UFCV, gestionnaire enfance-jeunesse pour la commune. Une pénalité de 5€ par ¼ d'heure de retard entamé est instaurée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité des membres présents l'ensemble des dispositions explicitées ci-dessus.

2025-034 REGLEMENT INTERIEUR TEMPS MERIDIEN

Madame A. AUBIN, adjointe aux affaires scolaires, expose que la commission affaires scolaires et jeunesse réunie le 15 mai 2025 propose que le règlement de la pause méridienne soit modifié sur un point comme suit afin de répondre aux exigences de notre prestataire de repas au sujet des délais de commande :

Règlement 2024-2025 :

Les inscriptions/annulations à la restauration scolaire (pour tous les types de repas) doivent se faire le jour ouvré précédent avant 9h00 (la municipalité ne prendra aucune réservation/annulation par mail ou téléphone).

Règlement 2025-2026 :

Les inscriptions/annulations à la restauration scolaire (sauf pour les repas spéciaux) doivent se faire le jour ouvré précédent avant 9h00 (la municipalité ne prendra aucune réservation/annulation par mail ou téléphone).

Pour les repas spéciaux (allergies, convictions, ...) les inscriptions/annulations doivent se faire le mardi de la semaine précédente avant 9h00 pour toute la semaine suivante.

Elle rappelle ensuite que depuis la rentrée de septembre 2023, le règlement du temps méridien est isolé des règlements pour les accueils périscolaires, extrascolaires et jeunesse. En effet, ces derniers sont rédigés et appliqués par l'UFCV, gestionnaire des activités dans le cadre marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
-valide le règlement joint à la présente délibération,
-autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à sa mise en application.

2025-035 ACTUALISATION DES EMPLOIS ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, indiquant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.313-1, L.542-1 et suivants,

Vu l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la dernière délibération modifiant le tableau des emplois,

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il expose la nécessité, dans la filière technique, de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial (catégorie C) à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 27.39H (temps calculé après lissage sur un an), à compter du 1er septembre 2025. La rémunération afférente à cet emploi sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques, qui suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale. Les missions de l'agent consisteront essentiellement en des missions d'animation au self périscolaire et de ménage dans les bâtiments communaux.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe des modifications hebdomadaires de temps de travail de trois agents titulaires intervenant dans le domaine scolaire et périscolaire suite à l'approbation de leurs emplois du temps pour la rentrée à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions de Monsieur le Maire, et s'engage à compléter en ce sens le tableau des effectifs et à prévoir les crédits nécessaires au budget communal.

2025-036 CHOIX PRESTATAIRE POUR L'ETUDE DE FAISABILITE DE LA LIAISON CYCLABLE BOURG COSSINADE

Madame L. CITEAU, adjointe à l'urbanisme, rappelle aux membres du conseil municipal l'inscription au budget primitif 2025 de l'étude de faisabilité de la liaison cycle le bourg à Cossinade. Cet itinéraire, désormais fréquenté par des vélos ou des piétons se trouve dans des conditions de circulation peu sécuritaires avec les autres modes de transport.

La consultation, réclamant plusieurs compétences spécifiques (déplacement, études paysagères, VRD, ...), a été lancée selon une procédure adaptée ouverte et s'est achevée le 18 juin. Onze offres ont été reçues dans les délais.

Après analyse par les services de la collectivité, il est proposé d'attribuer le marché au groupement SOLCY/DMEAU/OKARE pour un montant de 11 901.00 € HT soit 14 281.20 € TTC, offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection.

L'étude commencera dès septembre 2025 pour un rendu final en janvier 2026, avec le choix d'une solution parmi 2 à 3 scénarii demandé au groupement. Ce choix permettra de lancer la phase opérationnelle à suivre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer le marché public relatif aux travaux précités.

2025-037 CESSION PARCELLE ZN°18p RUE ANTOINE BLOUET

Madame L. CITEAU, adjointe à l'urbanisme, présente la proposition d'un Thurialais d'acquérir une partie d'une parcelle située 6 rue Antoine Blouet, pour une surface d'environ 300 m² et correspondant à un terrain à bâtir à adjoindre à la propriété bâtie du riverain.

L'avis des Domaines a évalué le prix de vente du terrain à 110€/m².

Sur avis du bureau municipal, il est proposé d'établir le prix de vente à 80€/m², au motif que ce terrain n'était pas viabilisé et que le potentiel acquéreur a réalisé des travaux de défrichage, de création de places de stationnement et d'installation de clôture. Par ailleurs, cette vente facilitera le travail de l'unité espaces verts qui rencontrait des difficultés d'entretien concernant cette parcelle.

Madame L. CITEAU précise que les frais de notaire, de bornage et de géomètre seront à la charge du vendeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la vente de terrain dans les conditions fixées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

2025-038 AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) VILAINE **-CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES**

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article R.212-39 relatif à la procédure d'élaboration des SAGE ;

Vu la transmission en date du 28 mars 2025 par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Vilaine du projet de SAGE arrêté, en vue de la consultation des personnes publiques concernées ;

Vu les documents constitutifs du projet de SAGE Vilaine, à savoir :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) ;
- Le règlement ;
- L'évaluation environnementale ;

Considérant l'importance des enjeux liés à la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des risques sur le territoire concerné par le SAGE Vilaine ;

Considérant que le projet de SAGE fixe les orientations et règles de gestion durable de l'eau sur le bassin versant de la Vilaine, en cohérence avec le SDAGE Loire-Bretagne ;

Le projet de SAGE VILAINE est exposé aux membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire liste ensuite les revendications de la FDSEA (Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles) qui ont été transmises par courrier daté du 15 mai 2025 à tous les maires d'Ille-et-Vilaine.

Il présente par ailleurs la proposition du bureau des Maires arrêté à Brocéliande Communauté le 30/06, à savoir un avis favorable sur le projet de SAGE Vilaine avec quelques réserves qu'il liste oralement. Il propose de retenir celles figurant ci-dessous.

Concernant la règle 1, portant sur l'interdiction des herbicides mais sur les secteurs à risque érosion des Aires d'Alimentation des Captages (AAC prioritaires), il est demandé de :

- Réviser la temporalité de l'application de la règle et la porter à 5 ans (au lieu des 3 ans initialement prévus) pour assurer l'accompagnement nécessaire de la profession avec une évaluation de la situation à mi-parcours
- Étudier la possibilité d'un « système assurantiel » public, durant la période transitoire de 5 ans pour l'application de la règle, permettant d'apporter des garanties vis-à-vis des changements de pratiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix, 0 voix contre, et 2 abstentions (L. CITEAU avec pouvoir) :

- Émet un avis favorable avec réserves sur le projet de SAGE Vilaine tel que présenté ci-dessus.
- Souhaite porter à l'attention de la Commission Locale de l'Eau (CLE) les observations suivantes :
Dans son orientation 2 « Maintenir et développer une agriculture viable et garante d'un bon état des eaux » d'intégrer les éléments suivants :
 - Inciter les exploitants agricoles à adopter des cultures plus économes en eau et en intrants (fertilisants et pesticides)
 - Prévoir un renforcement des accompagnements techniques et financiers à destination des exploitations agricoles situées sur les aires d'alimentation de captage prioritaires à enjeu pesticides afin de faciliter la mise en application de la règle 1 du projet de SAGE Vilaine
- Autorise le Maire à transmettre le présent avis à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine dans les délais impartis.

➤ DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DONNÉES A MONSIEUR LE MAIRE :

Devis signés (en TTC) :

EUROFEU BAES divers bâtiments (salle de sports, mairie, accueil de loisirs, médiathèque) : 3829.42€

LBPTCB charpente PS FACCOMAT salle four à chaux: 2159.28€

VEILLE plafond petite salle salle four à chaux : 11 656.50€

RIHET travaux elec plafond petite salle salle four à chaux : 1593.41€

Décisions commission MAPA ne nécessitant pas de délibération : néant

➤ **INFORMATIONS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Le tableau des DIA traitées par Brocéliande Communauté depuis le dernier conseil municipal a été transmis lors de l'envoi de la convocation à la présente réunion.

➤ **INFORMATIONS DIVERSES**

✓ **Dotations et subventions :**

Monsieur le Maire informe de la notification de réponse concernant les travaux rue du Clos Louet pour la DETR 2025 : accord pour un montant de 47 422.95€, soit un taux de subvention de 30%. C'est le maximum, et donc le taux que nous avons sollicité par délibération du 21 janvier, mais la dépense subventionnable retenue est de 158 076€ HT au lieu des 217 777€ de travaux HT soumis (et figurant sur le devis prévisionnel d'ATEC).

-Le montant des droits de mutation (FDPTA) nous a été notifié il y a quelques jours, ce qui représente une bonne nouvelle vis à vis de la prévision budgétaire prudente que nous avons inscrite de 75 000€ (+9000€).

Année	Montant	Pourcentage d'évolution
2022	104 173,00 €	35%
2023	104 637,00 €	0%
2024	77 829,00 €	-26%
2025	83 986,00 €	8%

✓ **Document transmis par mail depuis la dernière réunion :**

Rapport d'activités 2024 du SMICTOM CENTRE OUEST.

✓ **Autres :**

Monsieur le Maire informe qu'il vient de recevoir un courrier l'informant de la prochaine hausse des contrats d'assurance GROUPAMA relatifs aux « Dommages aux biens » à hauteur de 50%. Il va les appeler afin de creuser la question et étudier les suites à donner.

Plus personne ne désirant prendre la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h50.

Arrêté en séance de conseil municipal du 30 septembre 2025.

La Secrétaire de séance,
S. ALLORY

Le Maire,
D. MOIZAN

